

9 Août 1961

1600/Fin Com.

Déficit receveur
comptable GASHAGAZA.

Transmis copie pour information
à Monsieur le Commissaire aux
Finances à KIGALI.--

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
S H A N G U G U.--

Monsieur l'Administrateur,

Me référant aux rapports de contrôle du
receveur comptable de la Commune Busozo, je vous demande
de faire effectuer une enquête au sujet du manquant constaté.

S'il s'avère qu'il y eut détournement frauduleux, le comptable devra être poursuivi en justice.

Au cas où il y aurait simplement un manquant, GASHAGAZA sera invité à rembourser immédiatement et à défaut de le faire, le bourgmestre devra le citer en justice.

Le Commissaire
Ch. LIES,

7